

2021-01-11/02



**Mairie**

15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

**Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
  - Vu le Code de la voirie routière ;
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
  - Vu la demande formulée par SAUR Centre Est – 41 Rue Saint Jean de Dieu – 69007 LYON, représentée par Monsieur Nicolas FECHE du site de Montbrison, agissant au Clos de Champbayard en vue de réaliser des travaux de réparation de fuite AEP les 8, 11 et 12 janvier 2021 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier ;*

**ARRETE**

**Article 1** : En raison d'une chaussée rétrécie liée à des travaux de réparation de fuite AEP, la circulation est restreinte au Clos de Champbayard les 8, 11 et 12 janvier 2021.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.  
La vitesse est limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR, représentée par Monsieur Nicolas FECHE.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

atudict.cpolyon@saur.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 11 janvier 2021.

Le Maire,  
Pierre DREVET.

